

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2172

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc de Gerland - Aménagement de la deuxième tranche - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-3381 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint dont la commission siège en jury, conformément à l'article 74 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre concernant une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour le projet d'aménagement de la deuxième tranche du parc de Gerland à Lyon 7°.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission siégeant en jury, le 16 juillet 2004, a classé première l'offre de l'entreprise Ouest Coordination pour un montant de 29 652,00 € HT, soit 35 463,79 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 53, 60 à 64 et 74 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-3381 en date du 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 juillet 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour l'aménagement de la deuxième tranche du parc de Gerland à Lyon 7° et tous les actes contractuels y afférent avec l'entreprise Ouest Coordination pour un montant de 29 652,00 € HT, soit 35 463,79 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée, les 18 mars 2002 et 14 juin 2004, relative à l'opération n° 0800 : parc de Gerland - deuxième tranche, pour un montant total de 4 630 000 €.

3° - Les sommes à payer seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 4 581 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,